**RC‑8/16 :** **Projet de mémorandum d’accord entre l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, le Programme des Nations Unies pour l’environnement et la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international**

*La Conférence des Parties,*

*Notant* son autonomie juridique et le fait que l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement du Programme des Nations Unies pour l’environnement, la Conférence de l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture et les conférences des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international et à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants jouissent du même pouvoir de décision dans le cadre de leurs mandats respectifs,

1. *Rappelle* qu’elle avait demandé, dans sa décision RC‑7/14, que des projets de mémorandum d’accord soient établis concernant l’exercice des fonctions du Secrétariat de la Convention et note avec préoccupation qu’aucun projet de ce genre ne lui a été soumis pour examen et adoption éventuelle en 2017;

2. *Renouvelle* cette demande, formulée dans sa décision RC‑7/14, que de tels projets de mémorandum d’accord soient établis par le Secrétariat pour examen et adoption éventuelle à sa prochaine réunion;

3. *Prend note* de la résolution 2/18 de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement sur les relations entre le Programme des Nations Unies pour l’environnement et les accords multilatéraux sur l’environnement dont il assure le Secrétariat ainsi que du rapport d’activité établi par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l’environnement[[1]](#footnote-1);

4. *Prie* le Secrétaire exécutif des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de participer activement aux travaux menés par le Directeur exécutif, en consultation avec les secrétariats d’autres accords multilatéraux sur l’environnement administrés par le Programme des Nations Unies pour l’environnement, en vue d’élaborer un projet de modèle souple de solutions possibles pour la prestation de services de secrétariat sous une forme convenable, compte tenu de la politique et du cadre de délégation des pouvoirs du Programme des Nations Unies pour l’environnement relatifs à la gestion et à l’administration des secrétariats des accords multilatéraux sur l’environnement ainsi que des projets de mémorandum d’accord entre les conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et le Directeur exécutif[[2]](#footnote-2);

5. *Décide* que, quand bien même le Programme des Nations Unies pour l’environnement n’aurait pas achevé les travaux prévus au paragraphe 4 ci-dessus avant sa prochaine réunion, l’examen du projet de mémorandum d’accord ne devrait pas en être retardé pour autant;

6. *Confirme* le maintien en vigueur du mémorandum d’accord entre le Directeur général de l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture et le Directeur exécutif du PNUE concernant les dispositions relatives à l’exercice conjoint des fonctions de secrétariat pour la Convention de Rotterdam, mémorandum qu’elle a approuvé dans sa décision RC‑2/5 et qui, entré en vigueur le 28 novembre 2005, est distinct du projet de mémorandum d’accord requis dans la décision RC‑7/14, lequel devrait lui être soumis pour examen à sa prochaine réunion;

7. *Décide* d’inclure le projet de mémorandum d’accord à l’ordre du jour provisoire de sa prochaine réunion, conformément à l’alinéa b) de l’article 10 de son règlement intérieur.

1. UNEP/CHW.13/INF/56-UNEP/FAO/RC/COP.8/INF/46-UNEP/POPS/COP.8/INF/59. [↑](#footnote-ref-1)
2. UNEP/CHW.12/25, annexe; UNEP/FAO/RC/COP.7/19, annexe; UNEP/POPS/COP.7/9, annexe. [↑](#footnote-ref-2)